



## DÉLIBÉRATION N° 25

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2025

OBJET : Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations de génie climatique pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois

|   |    |              |   |
|---|----|--------------|---|
| Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration | 11 | Votes pour   | 9 |
| Nombre de Membres en exercice                           | 11 | Votes contre | / |
| Nombre de Membres présents                              | 8  | Abstentions  | / |

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 17 juin 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 23 juin 2025, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.*

#### **Administrateurs présents :**

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

#### **Administratrice représentée :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

#### **Administrateur absent: /**

Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé

#### **Administrateur excusé:**

Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement  
le 26 JUIN 2025

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA  
PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE GÉNIE  
CLIMATIQUE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LEVALLOIS**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent mutualiser leur procédure de passation de marchés pour l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique au regard des économies escomptées,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 14 janvier 2026 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, doit être organisée à cet effet par la Ville, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou la Vice-présidente.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Acte public électroniquement  
le 26 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20250623-20250625-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

OR

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux, selon les modalités suivantes :

Le montant des prestations forfaitaires annuel, regroupant les prestations P2 (Conduite de l'installation et petit entretien), P3 (Gros Entretien Renouvellement (GER) dit aussi Garantie totale) et P3O (Travaux obligatoires) est estimé à 1 241 905 € HTVA.

Les prestations et travaux qui n'entrent pas dans les prestations P2 et P3 font l'objet de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à :

| Intitulé   | Montant maximum annuel hors TVA | Dont montant maximum annuel hors TVA réservé au C.C.A.S. |
|--|---------------------------------|--|
| Exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique | 358 000 €                       | 8000 €   |

Il n'y a pas de montant minimum.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme, du 15 janvier 2026 au 31 mai 2031.

ARTICLE 6 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget du CCAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.  
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement  
le 26 JUN 2025

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20250623-20250625-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025